

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 31 janvier à 19H, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 24 janvier 2018

Présents : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric - PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent- MONCORGER Didier- PRAS Dominique- MIGNERY Patricia - ARBONA JOY Loïc - CONVERT Georges -

Absents excusés : DURANTET Nadine donne pouvoir à PIQUET David
BELLET Jean-Marc - AUCOURT Patrick

Secrétaire de séance : PRAS Dominique.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Aménagement du bourg : demande de subvention

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de bourg se poursuivent par la séquence 4 : du chemin des Ys jusqu'aux abords de la mairie.

Un marché a été signé avec l'entreprise EIFFAGE. Ce marché a été validé par délibération du 01/09/2016.

La présentation de ces travaux a fait l'objet d'une réunion et les élus présents ont validés les propositions du bureau d'études REALITES.

Le coût des travaux est estimé à 230 700.00€ HT soit 276 840.00€ TTC.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement :

DETR 2018	sollicitée	35 %	80 745.00€
Conseil régional	accordée	20 %	46 140.00€
C.O.C.S	accordée	9.97 %	23 000.00€
Autofinancement		35.03 %	80 815.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux, autorise le maire à demander une subvention auprès des services de l'état, dans le cadre de la D.E.T.R, à hauteur de 35 % du montant HT des travaux soit 80 745.00 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Nous ne solliciterons pas de subvention « amendes de polices » pour 2018.

2) Délibération autorisant le maire à signer les bons de commande avec le bureau REALITES

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'études REALITES est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes pour l'ensemble des travaux d'aménagement de bourg. Il a été choisi par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015. Le marché a été signé le 29 juin 2015.

Aujourd'hui le bureau d'étude nous présente les bons de commande afin de poursuivre l'aménagement de bourg :

- n°5 pour un montant de 4 059.20 € HT soit 4 871.04 € TTC qui correspond à la séquence 4 des travaux de la traversée du centre bourg : reprise des études de conception.
- N°6 pour un montant de 5 074.00 € HT soit 6 088.80 € TTC qui correspond à la séquence 4 des travaux d'aménagement de bourg : suivi des travaux.
- n°7 pour un montant de 3 813.00 € HT soit 4 575.60 € TTC qui correspond à la séquence 5 des travaux de la traversée du centre bourg : suivi des travaux.
- N°8 pour un montant de 3 964.70 € HT soit 4 757.64 € TTC qui correspond à la séquence 5 des travaux de la traversée du centre bourg : suivi des travaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'ensemble des bons de commande.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération autorisant le maire à acquérir la parcelle AA34 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Demeyer avait demandé une déclaration préalable de travaux afin de clôturer sa parcelle AA34.

Elle a eu un refus car cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU de la commune. Cette parcelle a une superficie de 202 m².

Mme Demeyer a été reçue en mairie pour lui expliquer la situation. Une proposition lui a été faite d'acquérir sa parcelle.

Elle accepte de vendre sa parcelle au prix de 1500€ .Une servitude de passage doit être créée afin d'autoriser l'accès aux parcelles AA35 et AA36. Des panneaux « voie sans issues » seront mis en place ainsi que des potelets afin que les voitures ne circulent pas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ accepte d'acquérir la parcelle AA34 d'une superficie de 202m² à Mme Demeyer au prix de 1500€, une servitude de passage sera créée pour desservir les parcelles AA35 et AA36.
- ✓ Dit que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- ✓ Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : 13 Contre : 0 abstention : 0

Afin de fermer sa propriété, Mme Demeyer installera un portail sur sa parcelle cadastrée AA35.

De plus, il était préférable que la commune se porte acquéreur de la parcelle AA34 car il y a un collecteur d'eaux usées.

M. Brun donne lecture de l'historique de l'utilisation qui était faite de ce « passage ».

4) Délibération autorisant le maire à vendre une parcelle terrain :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion maire/adjoints s'est tenue en mairie le 17 janvier à 18H.

Etaient présents : Pierre Devedeux, Marcel Combe, Éric Poude et David Piquet.

Personnes concernées : Mme Charpenet Isabelle et M. Piquet David qui représentait M. et Mme Montroussier.

Ce début de réunion avait pour objet l'ouverture des offres de prix concernant la parcelle AA22 mise en vente par la commune.

Le secrétariat a reçu deux offres.

Mme Blettery, secrétaire de mairie, procède à l'ouverture des enveloppes en fonction de leur ordre d'arrivée.

Offre n°1 : M. et Mme Montroussier propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 12 600€.

Offre n°2 : M. et Mme Charpenet propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 2 000 €.

Au vu de ces propositions, M. le maire demande au conseil de valider l'offre de M. et Mme Montroussier pour un montant de 12 600€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à la cession de la parcelle AA22 d'une superficie de 599 m² à M. et Mme Montroussier pour un montant de 12 600€. Tous les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs. La vente sera réalisée par Maître Merle. Le conseil municipal autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour : 12 Contre : 0 abstention : 0

M. David Piquet ne prend pas part aux débats puisqu'il représentait les acheteurs.

5) Point sur les travaux de l'épicerie :

M. Couty a rencontré l'entreprise DB CONCEPT qui a établi un devis.
Le montant des travaux s'élève à 32 036.43€ HT soit 38 443.72 € TTC.

La commune ne peut pas avoir de subvention. Seul le commerçant pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % par Roannais Agglomération et la Région.

M. le maire indique au conseil qu'il abordera le sujet en bureau communautaire.

M. Arbona-Joy évoque qu'il y a peut-être une piste avec les douanes. A voir.

Ce dossier sera rediscuté lors de la préparation du budget.

6) Délibération autorisant M. le maire à entamer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition du terrain Poncet à Chazelles :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le litige qui oppose la commune de St Alban avec M. Poncet.

M. Poncet a déposé une requête en référé devant le tribunal administratif de Lyon en date du 30 septembre 2016.

Suite à cela un expert, M. Boisset, a été nommé par le président du tribunal administratif aux fins de déterminer les causes et conséquences des désordres qui affectent la propriété de M. Poncet.

Deux réunions ont été organisées sur place en présence des parties concernées et des personnes intéressées au dossier.

Suite à l'expertise, la commune s'est engagée à acheter à l'euro symbolique la cave existante qui se situe sous la chaussée en domaine public. La commune prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié.

M. Poncet a validé le projet de cession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives pour mener à bien cette acquisition à l'euro symbolique conformément à ses

engagements, mandate le maire pour signer l'acte de vente chez maitre Merle, notaire de la commune.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) MAPA : régularisation de parcelle

Le notaire demande un document d'arpentage pour la parcelle AA258 qui aurait dû appartenir à la maison de retraite (dossier en attente depuis 2005) et qui est toujours au nom de la commune. Du fait qu'entre temps il y a eu la mise à jour du cadastre le numéro de parcelle a changé. Il faut un document d'arpentage.

Il faut régulariser la vente auprès du notaire qui aurait dû traiter le dossier en 2005.

Suite au document d'arpentage, de nouveaux numéros ont été attribués.

La parcelle AA258 devient la parcelle AA281 et AA280 et la parcelle AA259 devient AA283 et AA282.

Les parcelles AA280 et AA282 sont les propriétés de la MAPA.

Par acte notarié, il convient de régulariser la situation. Les parcelles AA282 et AA280 sont rétrocédés à titre gratuit à l'association des Gens d'Ici. Les frais d'acte seront supportés par l'association des Gens d'Ici.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) Le SIEL: renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle : Etude Prospective d'Aménagement du Territoire (E.P.A.T).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle « E.P.A.T. », le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électrique afin de favoriser la coordination des travaux et le déploiement du réseau fibre et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet « énergie » à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

Cette compétence comporte ainsi 2 options :

Option 1 – Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

Option 2 – Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

L'analyse du réseau d'infrastructure du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est un service intégré dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI de la commune au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques.

La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxes d'Aménagement soit **550€** par étude.

La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanismes, soit **850€** par étude.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle, est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisés par le SIEL à la demande de la commune.

Ce montant est revalorisable chaque année, en fonction des décisions du Bureau du syndicat.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires aux taux légal en vigueur.

Une convention-cadre, jointe, en détaille les éléments en précise certaines modalités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL.
- 2) S'engage à transmettre l'ensemble de ses demandes de certificats d'urbanismes opérationnel (CUB) et Autorisations d'Urbanisme au SIEL.
- 3) Choisit « l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication et communication électronique ».
- 4) Choisit l'option 1.
- 5) Choisit l'option 2.
- 6) Indique que la contribution relative aux options ne sera appelée que si une étude a été réalisée par le SIEL sur commande de la commune.
- 7) Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre.
- 8) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- 9) Informations diverses :

M. Devedeux :

- **Le clairon des sources** sollicite une subvention afin de régler les dépenses de SACEM liées au marché de Noël. Le montant demandé est de 69€. Cette subvention sera inscrite au BP 2018. Les conseillers émettent un avis favorable.

- **Dossier REFRESCO** : la réunion du comité de pilotage s'est tenue mercredi 24 janvier. Deux propriétaires étaient présents (Messieurs Coudour et Ducros). Le locale voirie devra être déplacé comme le rappel M. Deliessche.

M. Deliessche a fait une présentation de l'entreprise. Il a annoncé qu'un contrat a été signé avec Badoit pour fabriquer une eau aromatisée à partir de la source Faustine. Dans un premier temps, production de 7 millions de litres. Il s'agit d'un marché national avec une publicité importante.

- **Roannais Agglomération** : le véhicule électrique a été livré. Il s'agit d'un Peugeot Partner. Le cout de revient pour la commune est de 7 834 €. En ce qui concerne le broyeur, le dossier est toujours à l'étude.

- Il reste un lot à vendre au lotissement « Les Cassis ». Le lot n°18 qui a une superficie de 1 275m². Voir s'il ne serait pas possible de diviser la parcelle en deux. M. Poude et M. Combe pensent que l'idée est bonne mais il faut étudier le coût pour modifier tous les réseaux.

M. le maire laisse la parole à Mme Mignery pour aborder le projet d'une création de MAM.

Mme Mignery :

Quatre personnes ont été reçues et sembleraient intéressées par ce projet : Mme Marconnet Angélique, Mme Elodie Vincent, Mme Claudie Moncorger et Mme Sylvia Duffour.

Elles ont réalisé un questionnaire qui a été adressé aux personnes âgées de 20 à 45 ans. Un questionnaire sera déposé dans les entreprises de la commune : RETAL, REFRESCO et l'EHPAD. Il devra être retourné pour le 15 février.

Les élus vont rencontrer de nouveau les quatre personnes afin de connaître leur motivation. Elles doivent proposer un projet pédagogique. Le projet doit venir d'elles et non de la municipalité. La commune est là pour les accompagner sur le plan matériel mais pas au-delà.

D'autres personnes ayant eu connaissance du projet MAM sur la commune vont être reçues en mairie.

Elodie et Claudie ont rendez-vous avec les assistantes maternelles de Renaison (MAM récente).

M. Arbona-Joy : signale que les vestiaires basket étaient dans un état déplorable le dimanche 20 janvier. La cage de Foot n'est jamais remise en place. Un courrier sera adressé à l'association.

Mme Pras : demande au maire le devenir de la caserne.

Pour l'instant aucune décision n'est prise.

M. et Mme Pras seraient intéressés pour acquérir les bâtiments.

M. Couty précise que deux personnes avaient un projet de salon d'esthétique. Les locaux leur auraient convenu. Projet abandonné car le même projet va être réalisé à St André d'Apchon.

M. Piquet : a assisté à l'assemblée Générale du CASA. Les 2 co-présidents ont fait part de leur souhait d'arrêter. Il ne reste que deux personnes au bureau : Anne-Sophie Defond et Hubert Aupol.

Bureau incomplet.

Une prochaine réunion se tiendra courant mars pour voir le devenir de l'association.

Nadine arrive à 20H25.

M. Brun : signale au conseil que deux arrêts de bus vont être supprimés sur la commune. : celui vers chez RETAL et celui situé au croisement de la Croix Trévingt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.